

**MAIRIE
DE
ROUBIA**

16 Avenue de l'Hôtel de Ville
11 200 ROUBIA

Roubia, le 27mai 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 mai 2020

PRESENTS : BOURDIOL Brice – BOUSSIEUX Christophe – BRIECLE Mathias – ESCAMEZ Nathalie – ESQUIROL Florie -IDJELLIDAIN Karim – KOLB Bernadette – LPOEZ Geneviève – MORIN Justine – PALAU Olivier – PORTANTE Robert – PRIERE Frédérique – ROUANET Claudine – TEIXEIRA Fabienne – VENTUROSOSO Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : BOURDIOL Brice

Madame le maire procède à l'appel

Ordre du jour :

1) Délibération : élection du maire

Monsieur VENTUROSOSO Claude doyen de l'assemblée prend la présidence
Il demande s'il y a des candidats
LOPEZ Geneviève est candidate
Madame LOPEZ Geneviève élue maire à l'unanimité 14 voix POUR – 1 bulletin blanc

Madame le maire prend la présidence

2) Délibération : détermination du nombre d'adjoints

Madame le maire propose le nombre des adjoints reste fixé à 3 comme précédemment lors de la dernière mandature, mais il pourrait être fixé à 4
A l'unanimité le conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à 3

3) Délibération : élection des adjoints

Mme le maire procède à l'élection des adjoints au maire selon les conditions de votes réglementaires

Vote à bulletin secret

Sont élus à l'unanimité 14 voix POUR - un bulletin 1 blanc
1^{er} adjoint IDJELLIDAIN Karim
2^{ème} Adjoint TEIXEIRA Fabienne
3^{eme} adjoint ESCAMEZ Nathalie

prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

fixer les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes ;

décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

*exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le conseil municipal

*intenter des actions en justice au nom de la commune ou de défendre la commune dans les intentions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€

* régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal* ;

donner l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;

*réaliser de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

*exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;

exercer au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

autoriser, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

***Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions**

Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes

d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation des biens municipaux

Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31/12/75 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

*** dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.**

Remarques : Article L. 2122-23 du CGCT

Les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution :

les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT :

les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;

le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

4) Lecture de la charte de l' élu

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu

5) délégation du conseil municipal au maire et du maire aux adjoints

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code des général des communes territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée dans le but de faciliter la gestion par le maire des affaires courantes.

Les attributions du Conseil Municipal

Article L.2121-29 à 2121-34 du CGCT

Le Conseil municipal a une compétence de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, au terme de l'article L. 2121-29 du CGCT

Aucune définition précise et limitative de cette notion d'affaires communales n'est donnée.

Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activités déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal poursuivi par le conseil municipal en décidant d'intervenir.

En outre, le conseil municipal :

donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou lorsque cet avis est demandé par le représentant de l'Etat dans le département, notamment en application de l'article L. 2122-34 du CGCT ;

émet des vœux sur des objets d'intérêt local ;

décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département ;

arrête le compte administratif du maire ;

entend, débat et arrête le compte du receveur municipal (sauf règlement définitif) ;

établit chaque année la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs ;

donne son avis, aux fins de les rendre exécutoires, sur les délibérations des centres communaux d'action sociale concernant, sous certaines conditions, un emprunt ou des travaux ;

procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le CGCT.

Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat de :

arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

* fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal ;
la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;

*procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ,

Délégation de fonction est donnée à MITOJELLIDAINÉ Karim , Adjoint, sous la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

VIE ECONOMIQUE :

Relation avec les commerçants artisans marchés des producteurs locaux

Tourisme : circuit touristique valorisation du patrimoine communal

Viticulture : relation avec les viticulteurs

Environnement et cadre de vie : embellissements des entrées du village réfèrent Canal du Midi

Délégation de fonction est donnée à Mme TEIXEIRA Fabienne, Adjoint, sous la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

FINANCES :

Gestion des finances communales et suivi du budget communal

Gestion des stocks et des commandes

Gestion des affaires scolaires

Mise en œuvre de la politique d'aide sociale communale

Délégation de fonction est donnée à Mme ESCAMEZ Nathalie, Adjoint, sous la responsabilité du Maire dans les domaines suivants :

CULTURE : associations, relationnel, sport

Organisation des animations

Eclairage public : suivi des dossiers

Politique de la jeunesse communale

6) indemnités de fonctions

Madame le maire propose au conseil municipal les montants fixés par les barèmes au 1^{er} janvier 2020

Le conseil municipal décide à l'unanimité les indemnités prévues pour les communes de 500 à 999 habitants

Barèmes relatifs aux Indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

****Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires***

Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en eu)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus *	145	5 639,63

Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en eu)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,82

7) élection et désignation des membres aux organismes associés et commissions

Election des membres de la commission d'appel d'offre

Cette commission est composée du Maire et de trois membres du conseil municipal

BOUSSIEUX Christophe

BRIECHLE Mathias

PORTANTE Robert

VENTUROSIO Claude

Vote à l'unanimité

Définition du nombre et élection des membres du CCAS

Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus parmi le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire (personnes non-membre du conseil municipal)

Le conseil d'administration reste présidé par Mme le Maire LOPEZ Geneviève

Sont candidats :

MORIN Justine

TEIXEIRA Fabienne

PRIERE Frédérique

ESQUIROL Florie

Désignation du correspondant défense

Est désigné M VENTUROSIO Claude

Désignation des déléguées à la CCRLCM
Mme le maire LOPEZ Geneviève
IDJELLIDAIN Karim

Commission des charges transférées
Mme le Maire LOPEZ Geneviève
IDJELLIDAIN Karim

Commission AUDE CENTRE
Mme le Maire LOPEZ Geneviève
IDJELLIDAIN Karim

Commission syndicat mixte d'aménagement de Jouarre, communes Aude/Hérault
Mme le Maire LOPEZ Geneviève
IDJELLIDAIN Karim

Commission Centre d'Action Sociale (CIAS)
Madame le Maire LOPEZ Geneviève

Commission SYADEN
Madame le Maire LOPEZ Geneviève
ESCAMEZ Nathalie

Commission SIVOS
Madame le Maire LOPEZ Geneviève
TEIXEIRA Fabienne
BOURDIOL Brice

Suppléant IDJELLIDAIN Karim
ROUANET Claudine
KOLB Bernadette

Commission SIVU Lavage Corbières Minervois
Madame le Maire LOPEZ Geneviève
BOUSSIEUX Christophe

Question diverses :

Affaires scolaires

Mme le maire à demandé des informations sur l'ouverture des écoles,
Sauf ordre du Préfet l'école n'ouvrira pas jusqu'au 5 mai

Questions sanitaires

Garanties pédagogiques

Demande d'un administré en matière d'urbanisme

Signalement compteur d'eau affaissé rue Rogère

Signalement caniveau bétonné (par le conseil général) Place Georges DELFAU,
provoquera une vitesse excessive des automobilistes